



L'an deux mille vingt trois le sept du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOUBERE Patricia, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etai(en)t présents :**

Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Eric CHABANNE, Nadège TAUZIET-LAPETRE, Benoit SOUX, Vincent LAULOM, Justine LINXE, Olivier MEURIS, Sandra ILHARDOY, David LOUBERE, Véronique DESPOUYS, Maurice TESTEMALE

**Procurat ion(s) :**

Mme CHARON-BURNEL a donné procuration à M. TESTEMALE

**Etai(en)t absent(s) :**

DUCROT Stéphanie

Date de la convocation
02 février 2023

**Etai(en)t excusé(s) :**

CHARON-BURNEL Mathilde

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Catherine HUREL

__/__/__
----------

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

et publication du

__/__/__
----------

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Paul KERSALE à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à meilhan

Le Maire : Patricia LOUBERE

